

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/122

AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DU GAULT SAINT DENIS

Nbre de conseillers en exercice : 29

Nbre de présents : 22

Nbre de pouvoirs : 7

Nbre de votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, A DIX NEUF HEURES TRENTE, se sont réunis à la Mairie, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quinze septembre deux mille vingt trois, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Eric JUBERT, Maire

ETAIENT PRESENTS

MM, LAMY, BORDES, LHOSTE, FRICHOT, GIRAUD, GOUSSARD, BILLARD, NORMAND Adjoint
MM, MOUTET, JEANNE, GOURGUECHON, HESLOUIN, COCHELIN, GUERIN, DURAND, DUFER, PETIT, GILLET, MARTIN, RABAULT, PERRAULT

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-Pierre HUBERT-DIGER qui donne pouvoir à Monsieur Joël BILLARD
Madame Jeanne-Marie FRICHOT qui donne pouvoir à Madame Dominique FRICHOT
Monsieur Jean-Christophe DOUSSET qui donne pouvoir à Monsieur Eric JUBERT
Madame Evelyne DIETRICH qui donne pouvoir à Monsieur Guy MOUTET - arrivée à 19h41
Madame Christine CHERDEL qui donne pouvoir à Madame Sylvie GOUSSARD
Monsieur Stéphane GOUIN qui donne pouvoir à Monsieur Pascal LHOSTE
Madame Aurélie POISSON qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LAMY

PARTICIPENT A LA REUNION

Madame Sophie TOUDY-CLEMENT, Directrice Générale des services
Monsieur Damien ZEPHIRIN, Responsable Pôle Education et Culture

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie MARTIN est nommée Secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral va avoir lieu du 19 septembre au 20 octobre 2023 sur la demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien Les Fossettes présenté par la SAS Parc Eolien de Meslay-le-Vidame (SPEMLV) sur le territoire du Gault Saint Denis.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de suivre la décision de la commune du Gault Saint Denis.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric JUBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

